



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de CAMARET-SUR-MER, CROZON, TELGRUC-SUR-MER

## PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VELOURTE - VOIE VERTE V6

Par arrêté du 8 novembre 2018, la Présidente du Conseil départemental du Finistère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement de la véloroute – voie verte V6 en Presqu'île de Crozon. L'enquête publique porte sur l'étude d'impact, au titre du code de l'environnement et sur les plans de dégagement pour servitudes de visibilité, au titre du code de la voirie routière. Le projet consiste en la création d'un aménagement dédié à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers, dont l'itinéraire empruntera majoritairement le tracé de l'ancienne voie ferrée reliant Camaret-sur-Mer à Telgruc-sur-Mer.

Cette enquête se déroule pendant 32 jours consécutifs, du lundi 10 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019, en mairies de Camaret-sur-Mer, Telgruc-sur-Mer et Crozon, désignée siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les avis des communes concernées (article L123-10 du code de l'environnement), est disponible dans chacune des mairies citées. Ce dossier est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant son déroulement. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (Mairie de Crozon, Place Léon Blum, 29160 Crozon, [contact@mairie-crozon.fr](mailto:contact@mairie-crozon.fr)). Les documents relatifs à la procédure d'enquête sont également consultables sur le site internet du Département du Finistère, à l'adresse : [www.finistere.fr/enquetepublique-voieverteV6](http://www.finistere.fr/enquetepublique-voieverteV6), et un registre dématérialisé est mis à disposition du public sur ce site pour recevoir ses observations et propositions. Les observations et propositions sont tenues, dans les meilleurs délais, à disposition du public, à la mairie de Crozon et sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Présidente du Conseil départemental – 32 boulevard Duplex – CS 29029 - 29196 QUIMPER – en tant que personne responsable du projet ou à l'adresse spécifique : [voieverteV6@finistere.fr](mailto:voieverteV6@finistere.fr)

Mme MARTIN Maryvonne est nommée en qualité de commissaire enquêtrice. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé, après interruption de l'enquête (article R123-5 du code de l'environnement).

### La commissaire enquêtrice tiendra des permanences en mairies de :

Camaret-sur-Mer (1B rue des Quatre vents*) :		Crozon :	Telgruc-sur-Mer :		
Samedi 15 décembre 2018	de 9h30 à 12h00	Lundi 10 décembre	de 14h00 à 17h00	Mardi 18 décembre	de 9h30 à 12h00
Vendredi 28 décembre	de 14h00 à 17h00	Jeudi 10 janvier 2019	de 14h00 à 17h00	Vendredi 4 janvier	de 14h00 à 17h00

S'agissant de l'enquête publique relative aux servitudes de visibilité, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Camaret-sur-Mer et Crozon est faite par le responsable du domaine routier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-6 du code de la voirie routière. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite, par le responsable du domaine routier, sont tenus de fournir toutes indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à disposition du public dans les mairies de Camaret-sur-Mer, Crozon et Telgruc-sur-Mer, à la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime, à la Préfecture du Finistère, ainsi qu'à l'Hôtel du Département et sur le site internet du Conseil départemental, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La Présidente du Conseil départemental du Finistère est l'autorité compétente pour présenter à la délibération de la commission permanente la « déclaration de projet » de la véloroute – voie verte V6, qui se prononcera sur l'intérêt général de l'opération, ainsi que sur les plans de dégagement devant être annexés aux documents d'urbanisme des communes concernées.

\* locaux provisoires de la mairie, pendant les travaux